



n° 2014-0816

**DECISION N°1 / INT / 2024-2025**

**relative aux droits d'inscription aux examens à acquitter par les familles**

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.452-2, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu la délibération n° 08/2023 du conseil d'administration de l'AEFE en date du 14 mars 2023 ;

**Décide :**

**Article 1 : Tarifs en Ouguiya (MRU) des droits d'examens applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Droits d'examens	BREVET	EPREUVES ANTICIPEE 1ERE	BACCALAUREAT TERMINALE
Élèves inscrits dans l'établissement	700	700	1000
Élèves inscrits dans les autres établissements homologués	36 000	42 000	48 000
Candidats individuels	36 000	42 000	48 000

**Article 3 : Conditions de paiement**

Les conditions de paiement sont fixées par le règlement financier du lycée approuvé par les parents au moment de l'inscription. Les candidats individuels respectent les modalités de paiement communiquées par l'établissement.

**Article 4 : Recours**

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT,  
Ordonnateur secondaire



Paris, le **22 NOV. 2024**  
MADAME LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE DE L'AEFE

Décision affichée dans l'établissement le :  
Décision publiée sur le site internet de l'établissement le :